

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 16 juillet 2015 à 9h45, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Denise Lauzière	Paul-Éloi Dufresne
Claude Simard	Roger Bélanger
Lucie Fréchette	Ginette Moreau

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Russell. Également présent : Monsieur Éric Sévigny, Directeur général et Greffier.

Mot de Bienvenu

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil.

Le Greffier dépose le rapport de réception dûment signé par les conseillers présents.

15.07.16

Ouverture de la séance extraordinaire du 16 juillet 2015

Son Honneur le Maire déclare la séance ouverte à 9h50, après avoir constaté le quorum.

15.07.17

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 juillet 2015

Il est proposé par madame Lucie Fréchette et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme suit :

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance extraordinaire du 16 juillet 2015.
 2. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 juillet 2015.
 3. **Aménagement et urbanisme.**
 - 3.1 Demande de PIIA – Revêtement 32 et 34, rue Gince.
 - 3.2 Demande de PIIA – Architecture et revêtements 54, rue Gince.
 - 3.3 Demande d'enseigne – Centre d'auto MAG.
 - 3.4 Demande d'enseigne – Pièces d'auto Waterloo.
 - 3.5 Demande de PIIA – Revêtement en façade 6015, rue Foster.
 - 3.6 Demande de PIIA – Architecture projet immobilier Papineau.
 - 3.7 Demande de PIIA – Revêtement et fenêtres 11, rue Clark.
 - 3.8 Demande de PIIA – 20 et 22, de Bruges
 4. **Adjudication de contrat**
 - 4.1 ABROGÉ.
 5. Levée de la séance extraordinaire du 16 juillet 2015.
- Adopté**

15.07.18

Aménagement et urbanisme

15.07.18.1

Demande de PIIA – Revêtement 32 et 34, rue Gince.

ATTENDU QUE Le promoteur du projet immobilier "Carré Urbain" a remis à l'inspecteur les choix d'architecture et de revêtements et couleurs pour l'extérieur des bâtiments qui seront situés au 32 et 34 de la rue Gince;

ATTENDU QUE Les bâtiments prévus auront un revêtement de toiture de bardeau d'asphalte de couleur noire double (# 10), un déclin de vinyle de couleur Pebble Kaki (# 093), un élément de maçonnerie de couleur Gris Carbo (# 004) et des accents de bois usiné de couleur Sierra Rustic (# 040);

ATTENDU QUE L'architecture ainsi que les revêtements et couleurs de ces bâtiments ayant déjà été acceptés pour les constructions situées au 1 et 3, rue Gince, ils bénéficient de la même autorisation (Voir résolution # 14.11.11.7).

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte les choix d'architecture et de matériaux pour les futurs bâtiments situés au 32 et 34 de la rue Gince.

Que tout projet de construction sur une autre propriété située dans la même zone résidentielle qui utiliserait un modèle de résidence semblable au plans déposés pour ces propriétés et qui utiliserait une palette de couleurs de revêtement similaire ou équivalente est aussi approuvé par la présente résolution.

Adopté

15.07.18.2

Demande PIIA, architecture et revêtements, 54, rue Gince.

ATTENDU QUE Le promoteur du projet immobilier "Carré Urbain" présente une demande de permis de construction pour un bâtiment unifamilial isolé sur le lot # 5 592 238 de la rue Gince;

ATTENDU QUE Les plans d'architecture présentés pour analyse au CCU respectent et s'intègrent aux constructions existantes du secteur;

ATTENDU QUE Les choix de revêtements et couleurs présentés : revêtement de toiture de bardeau d'asphalte de couleur noire double (# 10), un déclin de vinyle de couleur gris "Vent de fumée" (# 083), un élément de maçonnerie de couleur Gris Carbo (# 004) et des accents de bois usiné de couleur Sierra Rustic (# 040) sont jugés appropriés par les membres du CCU.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte les plans d'architecture et le choix des revêtements et couleurs pour le futur bâtiment situé au 54, rue Gince et de proposer que tout futur plan semblable soit aussi accepté.

Adopté

15.07.18.3 Demande d'enseigne, Centre d'autos MAG, 21, rue Robinson.

ATTENDU QUE Le propriétaire du commerce "Centre d'autos MAG" fait une demande afin de moderniser ses affiches;

ATTENDU QUE Le lettrage existant "Centre d'auto MAG" qui consiste de lettres individuelles de dimensions de 24" x 24" x 6" d'épaisseur seront enlevées, nettoyées et repeintes aux couleurs corporatives de "NAPA" soit jaune en façade et bleu pour les côtés;

ATTENDU QUE L'affiche dans le boitier existant au côté droit de la façade aura sa façade changée avec les nouvelles couleurs corporatives "NAPA";

ATTENDU QUE Les deux affiches étant déjà existantes et en droits acquis.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte la demande de modification des couleurs des affiches existantes pour le commerce "Centre d'auto MAG".

Adopté

15.07.18.4 Demande d'enseigne Pièces d'auto Waterloo, 6165, rue Foster

ATTENDU QUE Le nouveau propriétaire du commerce "Pièces d'auto Waterloo" désire modifier l'enseigne existante située en façade du bâtiment par la nouvelle raison sociale et les nouvelles couleurs corporatives;

ATTENDU QUE L'affiche existante bénéficie d'un droit acquis;

ATTENDU QUE La nouvelle affiche aura comme message : "Groupe Maska / Auto parts plus" avec le logo corporatif;

ATTENDU QUE La demande respecte les exigences du règlement de zonage et du PIIA.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte la demande de permis pour le changement de l'affiche du commerce "Pièce d'auto Waterloo".

Adopté

15.07.18.5

Demande PIIA, revêtement de façade, 6015, rue Foster.

ATTENDU QUE Le propriétaire du 6015, rue Foster présente une demande de permis pour la rénovation de son bâtiment situé au 6015, rue Foster, dans la zone C-15;

ATTENDU QUE La modification proposée se situe à la façade, à la partie supérieure (2^e étage) en revêtement de brique rouge;

ATTENDU QUE La brique, étant fortement détériorée à cet endroit, le demandeur propose la pose d'un revêtement en déclin de vinyle de couleur beige, tel qu'existant ailleurs sur le bâtiment, sur les parties latérales (gauche et droite);

ATTENDU QUE Les membres du CCU comprennent que l'usage de revêtement de type déclin de vinyle n'est pas recommandé par le règlement sur les PIIA dans cette zone;

ATTENDU QU' Il existe déjà ce type de revêtement ailleurs sur le bâtiment et sur les bâtiments avoisinants;

ATTENDU QUE Même si les membres du CCU s'entendent, le bâtiment n'a présentement pas beaucoup d'intérêt architectural;

ATTENDU QUE Les membres du CCU considèrent que la modification proposée quoique non optimale, améliore l'aspect visuel du bâtiment.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte la demande de permis pour la modification du revêtement à la façade du bâtiment du 6015, rue Foster.

Adopté

15.07.18.6

Demande PIIA, architecture projet Gestion Scaron Inc.

ATTENDU QUE Le promoteur du projet immobilier Gestion Scaron Inc. propose un modèle de construction de type unifamilial isolé pour les neuf (9) lots du secteur qui demeurent non construits;

ATTENDU QUE Les plans d'architecture présentés pour analyse au CCU respectent et s'intègrent aux constructions existantes du secteur et sont semblables aux bâtiments déjà érigés dans ce secteur;

ATTENDU QUE Le promoteur verra à jouer avec les revêtements (couleurs) afin de créer un élément de différence entre ces neuf nouvelles constructions, mais que les choix n'ont pas encore été faits;

ATTENDU QUE Les lots suivants sont visés par cette demande : 5 024 685, 5 024 686, 4 803 525, 4 803 526, 4 803 524, 4 803 520, 4 803 519, 4 803 511 et 4 803 512.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte les plans d'architecture pour les neuf (9) lots proposés sur la rue Papineau.

Que tout projet de construction sur une autre propriété située dans la même zone résidentielle qui utiliserait un modèle de résidence semblable au plans déposés pour ces propriétés et qui utiliserait une palette de couleurs de revêtement similaire ou équivalente est aussi approuvé par la présente résolution.

Adopté

15.07.18.7

Demande PIIA, changement de revêtements 11, rue Clark.

ATTENDU QUE Le service des permis à reçu une demande de permis pour la rénovation extérieure du 11, rue Clark;

ATTENDU QUE La demande vise le changement de revêtements extérieurs à la façade et aux cotés de l'habitation existante;

ATTENDU QUE Le revêtement enlevé est un déclin de vinyle, le revêtement proposé est un déclin d'aggloméré de bois de type Maibec de couleur aux teintes de bleu et que les membres du CCU ont obtenu un échantillon du revêtement pour analyse;

ATTENDU QU' Une partie du bâtiment situé à l'arrière (galerie fermée) a déjà été recouvert de ce type de revêtement de même couleur en 2009 lors de l'émission d'un permis;

ATTENDU QUE Le revêtement proposé est recommandé par le règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE Ce nouveau revêtement verra a considérablement améliorer l'aspect visuel du bâtiment et s'intègre au cadre bâti avoisinant.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte la demande de permis afin d'autoriser le changement de revêtement au bâtiment situé au 11, rue Clark.

Adopté

15.07.18.8

Demande PIIA, architecture et revêtements, 20-22, de Bruges.

ATTENDU QUE Le service des permis à reçu une demande de permis pour la construction de deux (2) unités de bâtiments de type unifamilial jumelés sur les lots # 5 330 998 et 5 330 999, rue de Bruges, dans la zone R-45, qui est assujettie au règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE La demande est accompagnée des plans de construction ainsi que des éléments de revêtement et couleurs qui ont été analysés par les membres du CCU;

ATTENDU QUE Les revêtements proposés sont : déclin de vinyle de type Kaycan, de couleur grise Pierre Timberlake, un élément de maçonnerie de type imitation pierre Permacon de couleur grise Newport et des accents d'aluminium de couleur noire de type Kaycan. Le revêtement de toiture sera un bardeau d'asphalte noir 2 tons de type BP-Mystique;

ATTENDU QUE L'architecture, les revêtements et les couleurs respectent les exigences du règlement sur les PIIA et s'intègre bien au cadre bâti existant du voisinage.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte la demande de permis de construction pour les deux (2) unités de bâtiments jumelés pour les lots # 5 330 998 et 5 330 999 de la rue de Bruges.

Que tout projet de construction sur une autre propriété située dans la même zone résidentielle qui utiliserait un modèle de résidence semblable au plans déposés pour ces propriétés et qui utiliserait une palette de couleurs de revêtement similaire ou équivalente est aussi approuvé par la présente résolution.

Adopté

15.07.19

Levée de l'assemblée

La séance extraordinaire du 16 juillet 2015 est levée à 10H18.

Maire

Greffier